

I. ALEA MAJEUR

L'annexe sur les aléas majeurs fera l'objet d'un groupe de travail avec les organisations syndicales représentatives signataires. Les conclusions de ce groupe de travail devront être rendues avant le 31 mai 2013

Un aléa majeur est une situation exceptionnelle d'exploitation constatée ou prévue (problème ATC, météo, réduction de capacité aéroportuaire, réduction d'espace aérien, mais hors grève interne) nécessitant la mise en œuvre des mesures dérogatoires validée par au moins une organisation syndicale représentative signataire, pour une période de 24 heures reconductibles. Une information de la validation sera communiquée dans les meilleurs délais aux autres organisations syndicales représentatives signataires. Une traçabilité de la validation sera effectuée et une copie sera envoyée aux organisations syndicales représentatives signataires.

JOURNÉES "JOKER" :

- La pose de nouvelles journées Joker est suspendue.

MOYEN COURRIER

- Extension des limitations de TSV
- Retard à l'arrivée à la base
- Report du repos additionnel
- Repos additionnel pour composition d'équipage réduite sur compteur CJR
- Annulation de tout ou partie de la rotation
- Utilisation Entreprise => PNC
- Limitation de nombre de jours d'activité consécutifs sous régime d'aléa majeur

LONG COURRIER

- Extension du délai d'attente au départ du courrier à la base
- Report du repos additionnel
- Report de repos additionnel pour composition d'équipage réduite
- Réserve terrain de jour
- Modification de l'activité avant engagement du TSV à la base
- Cas particulier du retard du PNC / Alerte terrain
- Utilisation Entreprise => PNC